



CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 27 FEVRIER 2019**

Le vingt-sept février deux mille dix-neuf, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : Mme MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ et SAPPEY, Adjoints – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. FLEURET et VULLIEZ, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme JACQUIER (excusée, a donné pouvoir à Mme MARTIN), Adjointe – MM. GRENIER (excusé, a donné pouvoir à M. VULLIEZ), DEPLANTE (excusé, a donné pouvoir à M. FAVRE-VICTOIRE), Mme BAPTENDIER et M. PASINI, Conseillers Municipaux.

M. MUNOZ a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2019

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- Engagement de dépenses :
 - . Devis Société BUROPLAN – Acquisition d'un panneau plexiglass pour la mairie, d'un montant de 1'614,00 euros HT
 - . Devis Société DUCRET TOITURES – Entretien de la toiture de l'Espace du Lac, pour un montant de 11'540,00 euros HT.
- Déclaration d'intention d'aliéner :
 - . Parcelle n° AB 193 – « Ebaux Ouest » : pas de préemption.
 - . Parcelle n° AD 69 – 77 route de Corzent : pas de préemption.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN. LOT N° 23 – ESPACES VERTS. NOUVELLE CONSULTATION

Le Maire rappelle que l'entreprise PAYSAGE CONCEPT avait été retenue pour les travaux de construction du groupe scolaire concernant les espaces verts et mobiliers (Lot N° 23). Il expose qu'une entreprise avait été désavantagée car avait obtenu zéro à la note technique, la commission n'ayant pas trouvé de mémoire technique alors qu'il était bien joint à l'acte d'engagement. Afin de ne pas pénaliser

cette entreprise, le Maire propose au conseil municipal de ne pas donner suite à cette procédure pour ce lot, le marché n'étant encore pas signé, et de relancer la consultation.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 31 octobre 2018, avait pris acte de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer, à l'Entreprise PAYSAGE CONCEPT, les travaux de construction du groupe scolaire et du parc de stationnement souterrain – Lot n° 23 : Espaces verts et mobiliers.

Il expose que, lors de l'analyse des offres, aucune note technique n'a été attribuée à une entreprise, au motif de l'absence de mémoire technique. Or, ce document était bien annexé à l'acte d'engagement.

Afin de ne pas pénaliser cette entreprise et par souci d'équité, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à cette procédure pour ce lot, considérant que ce marché n'a pas encore été signé, et de relancer une consultation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article n° 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- DECIDE de déclarer sans suite la procédure d'attribution des travaux de construction du groupe scolaire et du parc de stationnement souterrain – Lot n° 23 : Espaces verts et mobiliers,
- DECIDE de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

EQUIPEMENT DE LA CUISINE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire rappelle qu'un premier appel d'offre avait été lancé avec une ouverture des plis le 25 janvier concernant l'équipement de la cuisine du groupe scolaire. Une seule entreprise a répondu et suite à cette consultation infructueuse, il a été décidé de réduire la consultation, d'une cuisine complète à une cuisine de réchauffe. Parmi les deux offres reçues de SAVEC et NEVETECHNIC, la commission d'ouverture des plis a retenu NEVETECHNIC, plus avantageuse au niveau prix pour une même qualité de prestation.

Délibération :

Le rapporteur expose qu'une consultation a été lancée, le 19 décembre dernier, sur la plateforme MP74, pour l'équipement de la cuisine du nouveau groupe scolaire. L'avis a également été publié dans le Dauphiné Libéré du 24 décembre 2018. La remise des plis était fixée au 18 janvier 2019.

Six entreprises ont retiré le dossier. Une seule a répondu.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 25 janvier dernier.

Après examen de l'offre, elle a déclaré cette consultation infructueuse, compte tenu de l'absence de concurrence. Par ailleurs, elle a décidé de modifier le cahier des charges en supprimant des équipements qui ne sont pas nécessaires immédiatement (matériels pour fabrication des repas).

Une nouvelle consultation a été lancée le 11 février 2019, sur la plateforme MP74 et publiée dans le Dauphiné Libéré du 14 février. La remise des plis était fixée au 25 février 2019 à 16 H 00.

Deux sociétés ont retiré le dossier et ont adressé une offre (NEVETECHNIC et SAVEC).

Après examen des offres suivant les critères de sélection (voir tableau ci-joint), la commission propose de retenir l'offre de la Société NEVETECHNIC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier l'équipement de la cuisine du nouveau groupe scolaire à la Société NEVETECHNIC, suivant les termes de sa proposition d'un montant de 33.600,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.
- APPROUVE à l'unanimité.

REHABILITATION DU SOUS-SOL DE L'ESPACE DU LAC. LOTS 03 ET 04. AVENANTS

Le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation du sous-sol de l'Espace du Lac avait été confiés à l'entreprise SEDIP (Lot N°3 doublages-cloisons-faux-plafonds-peinture) et l'entreprise SERGE REMY (Lot N° 4 menuiserie intérieure bois). A la demande du maître d'ouvrage, certaines prestations ont été supprimées, ce qui occasionne deux moins-values (de 7'455,00 € du lot 3 et 745,00 € du lot 4).

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 décembre 2016, avait décidé de confier les travaux de réhabilitation du sous-sol de l'Espace du Lac – Lot n° 3 : Doublages-Cloisons-Faux plafonds-Peinture à l'entreprise SEDIP, pour un montant de 54.845,70 euros HT, et Lot n° 4 : Menuiserie intérieure bois à l'entreprise SERGE REMY, pour un montant de 14.526,00 euros HT.

Il expose qu'au cours des réunions de chantier, certaines prestations ont été supprimées, à la demande du maître d'ouvrage.

Le montant de ces travaux en moins s'élève à 7.455,00 euros HT pour le lot n° 3 et à 745,00 euros HT pour le lot n° 4.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la diminution de prestations pour les lots n° 3 et n° 4, d'un montant respectif de 7.455,00 euros HT et de 745,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants et tout document concernant ce dossier.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, LE LONG DE LA RD 2005. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire expose que le marché d'entretien des espaces verts, le long de la RD 2005, arrive à expiration et qu'une consultation a dû être de nouveau lancée. Deux entreprises se sont portées candidates et la commission d'ouverture des plis du 26 février a décidé de retenir la société CHATEL.

Délibération :

Le rapporteur expose que le marché d'entretien des espaces verts, le long de la RD 2005, est arrivé à expiration. Une nouvelle consultation a donc été lancée le 6 février 2019 sur la plateforme MP74 et publiée dans le Dauphiné Libéré du 11 février 2019. La remise des plis était fixée au 22 février 2019, à 12 heures. Cinq entreprises ont retiré le dossier. Deux ont répondu. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 26 février dernier.

Après examen des offres suivant les critères de sélection (voir tableau ci-joint), la commission propose de retenir l'offre de l'Entreprise CHATEL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux d'entretien des espaces verts situés le long de la RD 2005 à l'Entreprise CHATEL, pour un montant de 17.258,24 euros HT, pour une année, avec 2 reconductions possibles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

STATIONNEMENT PAYANT. ACQUISITION D'HORODATEURS

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, lors de la séance du 30 janvier 2019, de mettre en place un stationnement payant aux abords des plages du Champ de l'Eau et des Recorts durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre. Il propose d'acheter 8 horodateurs pour un montant total de 47'61600 euros, pose comprise.

M. VULLIEZ intervient au nom de M. GRENIER absent qui confirme être opposé à ce stationnement payant et donc l'achat d'horodateurs. M. GRENIER pense aussi qu'un devis à 8 horodateurs au lieu de 4 serait plus avantageux, demande des devis de différentes sociétés et aimerait savoir ce qui est prévu en cas de vandalisme.

M. VULLIEZ est également contre ces stationnements payant et pense que la Commune d'Anthy n'en n'est pas à un point de mettre en place ces horodateurs.

Le Maire répond qu'un devis pour 8 horodateurs a été demandé mais que peu d'entreprises vendent ce genre de produits, que la société INDIGO se charge de la maintenance et prend en charge une partie des éventuelles dégradations et que la commune prendra une assurance pour couvrir le reste des dommages. Il rappelle qu'un des buts premiers du stationnement payant est de palier aux incivilités.

M. VUILLIEZ demande à ce qu'un bilan financier soit fait pour savoir si les recettes vont bien couvrir toutes les dépenses et charges occasionnées par ce projet.

M. FAVRE-VICTOIRE répond que cela est prévu et qu'un bilan sera fait fin septembre.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 janvier 2019, avait décidé de mettre en place un stationnement payant aux abords des plages du Champ de l'Eau et des Recorts, durant la période du 1er mai au 30 septembre, 7 jours sur 7, à l'exception des jours des fêtes de village (fête des Filets de perche en juillet et fête du Lac en août).

Il propose l'acquisition de 8 horodateurs :

- 3 pour la plage du Champ de l'Eau (centre parking face au lac, buvette et parking des Savoyances)
- 5 pour la plage des Recorts (bloc sanitaires vers cabanes des pêcheurs, centre parking rue des Recorts, parking « pierre à cupules », parking rue du Lac et parking derrière le restaurant « Le Goéland ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour », 1 « abstention » (Mme GARIN-NONON) et 4 « contre » (Mmes CHOQUEL et FOLPINI, MM. GRENIER et VULLIEZ),

- DECIDE l'acquisition de 8 horodateurs pour le stationnement payant des plages du Champ de l'Eau et des Recorts, suivant les termes du devis de la Société INDIGO, d'un montant de 47.616,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis et à engager la dépense.

CREDITS SCOLAIRES. ANNEE 2019

Le Maire informe le Conseil que, comme chaque année, les écoles demandent une attribution de crédits pour leur fonctionnement. Le Maire propose des crédits de 11'330,00 € pour les crédits scolaires, 18'115,00 € pour les projets et 400,00 € pour les manuels de lecture. M. SAPPEY dit que cela ne représente que 140 euros par enfant (144,88 € exactement).

Délibération :

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Commune, il est attribué aux écoles des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dit « scolaires » calculés sur le nombre d'enfants.

En conséquence, il y a lieu de délibérer pour voter le montant attribué aux écoles, pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution des crédits suivants à l'école primaire :
Crédits scolaires : 11'330,00 € (206 élèves x 55,00 €)
Crédits « Projets » : 18'115,00 €
Achat de manuels de lecture : 400,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

LOCATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. FACTURATION DE TRANSPONDEURS SUPPLEMENTAIRES. TARIF

Le Maire expose le fait que chaque président d'association dispose d'un transpondeur lors de la mise à disposition de salles communales. Certaines associations en demandent des supplémentaires. Il est prévu de facturer ces associations 50 euros par transpondeur, montant comprenant le coût d'achat et le temps passé à leur programmation.

M. VULLIEZ laisse le message de M. GRENIER qui pense que les associations n'ont pas à payer ces transpondeurs et souhaite que chaque association puisse bénéficier de deux transpondeurs gratuits.

Délibération :

Le rapporteur expose que, lors de la mise à disposition de salles communales, à l'année, aux associations, un transpondeur est remis au président.

Certaines associations ayant souhaité bénéficier de plusieurs transpondeurs, il propose de leur facturer en tenant compte du coût d'achat et du temps passé à leur programmation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 1 « abstention » (M. VULLIEZ) et 1 « contre » (M. GRENIER),

- ACCEPTE de fournir aux associations qui le souhaitent des transpondeurs supplémentaires,
- DECIDE que ces matériels seront facturés au prix de 50,00 euros, comprenant le coût d'achat et du temps passé à leur programmation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

RECENSEMENT DE LA POPULATION. ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe le conseil municipal que la procédure du recensement de la population a demandé beaucoup de temps aux agents recenseurs ainsi qu'au coordinateur municipal. Beaucoup de relances écrites ou de déplacements chez les personnes absentes ont été accomplies. De plus, les agents recenseurs se sont déplacés avec leur véhicule personnel.

De ce fait, le Maire propose, vu ces éléments et le travail de qualité fourni, de verser une prime exceptionnelle de 500 euros par agent recenseur et de 600 euros pour le coordinateur.

Pour information, la prime en 2014 était de 400 € pour les agents et 500 € pour le coordinateur et en 2009 de 250 € pour tous.

M. VULLIEZ trouve qu'il serait intéressant de présenter un résultat de ce recensement, pas seulement quantitatif mais également qualitatif, sachant que certaines personnes, notamment des suisses, refusent de se déclarer. Ceci est regrettable car les subventions à la commune en sont réduites. Il demande que ce sujet soit mis à un prochain ordre du jour.

M. SAPPEY regrette que certaines personnes ne répondent pas.

Le Maire précise que 44 dossiers sont restés sans réponse. La population, à l'heure actuelle s'élevant à 2242 habitants, ne semble pas être à la hausse. Il faut savoir que les étudiants, les personnes en maison de retraite entre-autre ne sont pas pris en compte. M. VULLIEZ précise que la population a accusé une baisse il y a 5 ou 6 ans.

Le Maire annonce que les chiffres exacts seront communiqués dès que possible.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que cinq agents recenseurs, encadrés par un coordonnateur municipal, ont été recrutés pour effectuer le recensement de la population, en début d'année.

Il rappelle également que les deux journées nécessaires à la reconnaissance sur le terrain et la distribution de l'information n'ont pas été prises en compte dans leur rémunération. Pour cette raison et compte tenu de la qualité du travail effectué, tant par les agents que par le coordinateur municipal, il propose de leur attribuer une prime.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle de 500 euros à Mesdames Joëlle COLLARD-MOUTTON, Sophie MOCELLIN et Habibab BETTOUCHE, à Messieurs Jean VOLPOET et Robert GREMAT, agents recenseurs,
- DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle de 600 euros à Mme Liliane LEGENDRE, coordonnateur municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ces sommes aux intéressés.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DE LA COMMUNE, DU SERVICE DE L'EAU ET DU CIMETIERE

M. FAVRE-VICTOIRE présente les comptes administratifs des trois budgets.

COMMUNE :

Le résultat des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2'665'225,64 €, des recettes à 3'111'675,66 €, ce qui fait un excédent de 446'450,02 €. Les restes à réaliser dépense est de 1'449'800,00 € et de 358'500,00 € en recette.

Il précise que le compte 611 (contrats de prestations de services) a augmenté principalement à cause d'un plus important déneigement.

Le résultat des dépenses d'investissement s'élève à 1'470'975,59 €, des recettes à 3'012'576,37 €, ce qui fait un excédent de 1'541'600,78 €.

M. FAVRE-VICTOIRE donne des précisions sur certains articles :

Art. 2111 (acquisition terrains nus) : décalage important de 138'000 euros car certains terrains n'ont pas encore été achetés (Foot aux Hutins, près du cimetière, vélo route qui se fera surtout qu'en 2020).

Art. 2152 (installation de voirie) : pas tout réalisé non plus.

Art. 2313 (constructions) : gros écart de 3'049'207,00 € car la construction du groupe scolaire a pris du retard.

EAU :

Le total des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 251'765,34 €, des recettes à 366'589,71 € pour un excédent de 114'824,37 €.

Le total des dépenses d'investissement s'élèvent à 123'974,98 €, des recettes à 563'338,23 € pour un excédent de 439'363,25 €. Pas de reste à réaliser.

M. VULLIEZ signale qu'il est important de surveiller le taux de déperdition de l'eau. Il était à 50 précédemment.

M. SAPPEY répond que le taux a oscillé entre 68 et 72, grâce à la bonne gestion de M. Christophe DEPRAZ, responsable de l'eau. L'idéal est un taux de 75/80.

CAVEAUX

Le total de la section de fonctionnement s'élève à 27.534,28 € en dépenses et en recettes.

Le total de la section d'investissement s'élève à 48.648,56 € en dépenses et à 27.534,28 € en recettes.

Délibération :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVRE-VICTOIRE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- DONNE ACTE, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	1 842 971,19	0,00	1 842 971,19
Opérations de l'exercice	2 665 225,64	3 111 675,66	1 470 975,59	1 169 605,18	4 136 201,23	4 281 280,84
TOTAUX	2 665 225,64	3 111 675,66	1 470 975,59	3 012 576,37	4 136 201,23	6 124 252,03
Résultats de clôture	0,00	446 450,02	0,00	1 541 600,78	0,00	1 988 050,80
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 449 800,00	358 500,00	1 449 800,00	358 500,00
TOTAUX CUMULES	0,00	446 450,02	1 449 800,00	1 900 100,78	1 449 800,00	2 346 550,80
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	446 450,02	0,00	450 300,78	0,00	896 750,80

SERVICE DE L'EAU :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	147 819,59	0,00	147 819,59
Opérations de l'exercice	251 765,34	366 589,71	123 974,98	415 518,64	375 740,32	782 108,35
TOTAUX	251 765,34	366 589,71	123 974,98	563 338,23	375 740,32	929 927,94
Résultats de clôture	0,00	114 824,37	0,00	439 363,25	0,00	554 187,62
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	114 824,37	0,00	439 363,25	0,00	554 187,62
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	114 824,37	0,00	439 363,25	0,00	554 187,62

CIMETIERE :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	2,02	0,00	27 534,28	0,00	27 536,30	0,00
Opérations de l'exercice	27 534,28	27 534,28	21 114,28	27 534,28	48 648,56	55 068,56
TOTAUX	27 536,30	27 534,28	48 648,56	27 534,28	76 184,86	55 068,56
Résultats de clôture	2,02	0,00	21 114,28	0,00	21 116,30	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	2,02	0,00	21 114,28	0,00	21 116,30	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	2,02	0,00	21 114,28	0,00	21 116,30	0,00

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DE L'EAU. AFFECTATION DU RESULTAT

M. FAVRE-VICTOIRE annonce l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018, en priorité à l'exécution des recettes de la section d'investissement :
Excédent de 446'356,20 € pour la Commune et de 114'824,37 € pour le service de l'eau.

Délibérations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats d'exploitation en priorité à l'exécution des dépenses de la section d'investissements,
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018,
Considérant les résultats de clôture de la section de fonctionnement arrêtés comme suit :

- . Pour la commune : Excédent de 446.450,02 €
- . Pour le service de l'eau : Excédent de 114.824,37 €

- DECIDE d'affecter les excédents de fonctionnement ci-dessus à l'article 1068 – « Excédent de fonctionnement capitalisé » des budgets 2019.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE, DU SERVICE DE L'EAU ET DU CIMETIERE

M. FAVRE-VICTOIRE informe que les comptes de gestion fournis par le receveur sont en concordance avec les comptes administratifs.

Délibérations :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire,
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2018 pour les budgets de la Commune, du Service de l'Eau et du Cimetière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas de réserve de sa part.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 DE LA COMMUNE, DU SERVICE DE L'EAU ET DU CIMETIERE

M. FAVRE-VICTOIRE présente les budgets primitifs pour cette année 2019.

COMMUNE :

Concernant la section de fonctionnement, peu de variantes sont constatées.

Concernant les recettes, la commune préfère prévoir uniquement les recettes annoncées et sûres. M. FAVRE-VICTOIRE précise donc qu'on peut s'attendre néanmoins cette année à 99'000,00€ de subvention pour le restaurant scolaire ainsi que des subventions supplémentaires pour la véloroute, le plan Bourg et l'aménagement des plages.

Concernant les emprunts, la somme de 4'200'000,00 € n'est pas ferme, tout dépendra des recettes que la commune fera avec les ventes de ses terrains.

Mme CHOQUEL demande la raison de la différence entre le réalisé et le budgétisé concernant l'art. 6413 (rémunération du personnel non titulaire). M. FAVRE-VICTOIRE lui répond que l'on prévoit un budget pour les CDD saisonniers et temporaires cette année ; les contrats « emplois avenir » n'existant plus.

M. VULLIEZ, au nom de M. GRENIER, demande pourquoi cette augmentation 33'451,00 € à l'article 657362 (subvention de fonctionnement versée au CCAS).

Le Maire répond que cette somme correspond à une vente de terrain qui appartenait auparavant au CCAS. Il avait été convenu que le produit des ventes de terrains retrocédés à la commune sera reversé au CCAS sous forme d'annuités.

Concernant la section investissement, M. FAVRE-VICTOIRE détaille tous les projets prévus chapitre par chapitre. Le Maire annonce que Thonon Agglo vient de voter l'achat de moloks sur toute l'agglomération. La commune ne payera que l'installation des moloks enterrés.

M. MOUTTON trouve le montant élevé pour la sono à la salle de sport, ce qui contredit le Maire, qui justifie ce prix.

Les travaux de voirie et réseau sur la Route de Séchex occasionnent un débat :

M. SAPPEY demande si on prend bien en compte le nombre de logements, vu les infrastructures inadaptées des routes. Le Maire avance que le but à terme est de créer un plan de circulation entre Lavoret et Séchex et que le sujet sera traité une autre fois.

Mme CHOQUEL constate toutes les constructions qui se font sur la Commune, notamment sur la route de Corzent, et propose de prendre son temps pour réfléchir à ce que l'on pourrait faire, comme la construction d'une maison de retraite, avant de se lancer dans ses constructions immobilières.

Le Maire répond qu'une maison pour séniors avait été envisagée mais que le promoteur avait refusé car trop éloigné de la zone d'activité et du centre du village. Le Maire rajoute qu'il a déjà fait baissé le nombre de logements (de 130 à 80) vers le terrain de foot et qu'il se fera 24 logements sociaux (obligation d'une commune de prévoir un pourcentage de logements sociaux) et le restant en maisons individuelles. Le Maire rappelle qu'il ne veut pas endetter la commune et préfère donc vendre des biens communaux.

MUNOZ fait remarquer que si la municipalité attend davantage, elle pourra encore moins maîtriser le nombre de logements et la hauteur des immeubles, le PLUI prévoyant de densifier davantage les habitats.

M. GRENIER demande, via M. VULLIEZ, « qu'est-il prévu pour l'aménagement des plages ? »

M. FAVRE-VICTOIRE répond que ce sera un aménagement léger, terrains de volley, de jeux, de barbecues connectés, d'un parcours ludique nature aux Recorts.

- **COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de la Commune, pour l'exercice 2019, à l'unanimité pour la section de fonctionnement et par 13 voix « pour » et 3 abstentions (MME CHOQUEL, MM. GRENIER et VULLIEZ) pour la section d'investissement, avec la balance générale suivante :

- Section de fonctionnement :
 - . Dépenses arrêtées à la somme de 2.837.260,00 euros
 - . Recettes arrêtées à la somme de 2.837.260,00 euros
- Section d'investissement :
 - . Dépenses arrêtées à la somme de 8.295.939,00 euros
 - . Recettes arrêtées à la somme de 8.295.939,00 euros.

- **SERVICE DE L'EAU**

Le rapporteur présente le budget primitif du Service de l'Eau, pour l'exercice 2019.
Pas de commentaire particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif du Service de l'Eau, pour l'exercice 2019, avec la balance générale suivante :

- Section de fonctionnement :
 - . Dépenses arrêtées à la somme de 350.700,00 euros
 - . Recettes arrêtées à la somme de 350.700,00 euros
- Section d'investissement :
 - . Dépenses arrêtées à la somme de 920.630,00 euros
 - . Recettes arrêtées à la somme de 920.630,00 euros.

- **CIMETIERE**

Le rapporteur présente le budget primitif du cimetière, pour l'exercice 2019.
Pas de commentaire particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif du Cimetière, pour l'exercice 2019, avec la balance générale suivante :

- Section de fonctionnement :
 - . Dépenses arrêtées à la somme de 22.191,30 euros
 - . Recettes arrêtées à la somme de 22.191,30 euros
- Section d'investissement :
 - . Dépenses arrêtées à la somme de 21.114,28 euros
 - . Recettes arrêtées à la somme de 21.114,28 euros.

PROJET D'AMENAGEMENT SPORTIF AU LIEUDIT « LES HUTINS » ET D'INSTALLATION D'UNE BULLE POUR LES COURTS DE TENNIS. DEMANDES DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire présente le projet d'agrandissement et d'aménagement de l'espace sportif au lieudit « Les Hutins » et d'installation d'une bulle pour recouvrir les courts de tennis. Il demande l'accord au conseil pour solliciter une aide auprès de la Région. M. FAVRE-VICTOIRE rajoute qu'il n'y aura pas d'achat de bulle sans subvention. La fédération Française de Tennis subventionnerait aussi ce projet.

Délibération :

Le rapporteur propose d'agrandir et d'aménager l'espace sportif au lieudit « Les Hutins » et d'installer une bulle pour recouvrir les courts de tennis et par conséquent de demander une subvention

auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui accompagne les collectivités pour la rénovation, mise aux normes ou création d'équipements sportifs.

Le Club de tennis d'Anthy-sur-Léman procèdera de son côté à une demande de subvention à la Fédération Française de Tennis.

Les coûts de ce projet seraient d'environ :

- 100'000 euros HT pour l'installation d'une bulle
- 350'000 euros HT pour l'agrandissement et l'aménagement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide de la Région Auvergne-Rhône Alpes, la plus élevée possible, pour les travaux d'agrandissement et d'aménagement sportif au lieudit « Les Hutins » ainsi que l'installation d'une bulle transférable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

PROJET DE VENTE DU BÂTIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE. PROCEDURE DE DECLASSEMENT

Dans le but de vendre le terrain et les locaux de l'école maternelle, Monsieur le Maire demande au conseil de déclasser ce bâtiment public afin de permettre toute démarche nécessaire avant la signature de compromis de vente.

Délibération :

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de création d'un nouveau groupe scolaire,

VU l'estimation de la valeur vénale du service des domaines en date du

Considérant que le terrain et les locaux accueillant actuellement l'école maternelle ont vocation à la rentrée 2020 à ne plus être occupés par cette dernière et qu'une réflexion est menée sur l'avenir de ce bien,

Considérant l'histoire et la localisation de ce bien au cœur du village, son importance en matière de préservation de son identité et ses atouts pour le développement de la commune,

Considérant les marques d'intérêts adressées à la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN afin de permettre l'installation d'une école privée,

Considérant qu'un tel projet présente l'avantage de maintenir à la fois une école au cœur du village et d'offrir une offre alternative en matière d'enseignement,

Considérant que l'école maternelle est à ce jour un bien relevant du domaine public de la commune et affecté à un service public et qu'il est donc nécessaire d'envisager, au besoin par anticipation, son déclassement pour permettre de le céder,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du déclassement anticipé, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, du terrain et des locaux de l'école maternelle tels que décrits dans le plan annexé à la présente et donne mandat à ce dernier pour négocier sur la base de l'estimation de la valeur vénale du service des domaines,
- DECIDE de rappeler que le déclassement anticipé et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout compromis ou tout acte authentique feront l'objet d'une délibération ultérieure et motivée du conseil municipal,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater tout conseil de son choix pour la rédaction d'une étude d'impact pluriannuelle relative à cette cession et pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente.

CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire annonce le besoin de créer deux postes d'adjoint technique temporaire pour succéder aux deux contrats « emplois avenir » qui prennent fin au 28 février 2019. Ces deux emplois commencent le 1^{er} mars pour une durée de 6 mois pour l'un et une durée d'un an pour l'autre.

Délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,
Considérant que les deux contrats « Emplois Avenir » prendront fin au 28 février 2019,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, aux services techniques, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et au manque de personnels dû au départ des 2 agents recrutés sur les Emplois Avenir,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à compter du 1er mars 2019, d'une durée de 6 mois pour l'un et d'un an pour l'autre,
- CHARGE le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TEMPORAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE

Le maire rappelle, qu'en saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et donc d'embaucher des personnes sous contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité. Deux à trois agents travailleront cet été pour une période de trois semaines minimum.

Délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,
Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et notamment le service du fleurissement et des espaces verts,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer des emplois non permanents à temps complet d'Adjoints Techniques Territoriaux, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, durant la saison estivale, à raison de deux ou trois agents par période de 3 semaines minimum,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à leur nomination.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PARCELLE N° AD 175 AU LIEUDIT « AU FOISET ». RESTITUTION A LA COMMUNE

Le Maire informe que la parcelle N° AD 175, a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité dans la mesure où la parcelle a été scindée en deux parcelles (337 m² et 47 m²). La parcelle de 337 m² ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité et doit donc être rétrocédée à la Commune d'Anthy-sur-Léman qui va verser une indemnité de 7'706,29 € au SYANE, ce montant correspondant à la valeur nette comptable du bien.

Délibération :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que, sur la commune d'Anthy –sur-Léman, le terrain cadastré section AD numéro 175 a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité, dans la mesure où la parcelle a été scindée en deux parcelles (337 m2 et 47 m2 respectivement).

La parcelle correspondant à 337 m2 ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité. Dès lors, ce terrain n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. Il a fait l'objet d'une convention de restitution entre ENEDIS, qui assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune d'Anthy-sur-Léman, et l'autorité concédante, le SYANE.

Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, il est considéré comme propriété de l'autorité concédante.

Ce terrain ne demeurant plus dans le domaine concédé, l'autorité concédante propose d'en transférer la propriété à la Commune d'Anthy-sur-Léman.

Il y a lieu de rétrocéder ce bien à la Commune d'Anthy-sur-Léman selon les modalités suivantes :

- la propriété de ce terrain est transférée à la commune à compter de la signature de la convention,
- la commune l'accepte en l'état,
- en contrepartie, une indemnité d'un montant de 7'706,29 € est versée au SYANE, ce montant correspondant à la valeur nette comptable du bien,
- la commune s'engage à procéder aux actes nécessaires afin de s'inscrire comme propriétaire de la parcelle AD 175.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AD 175 au profit de la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire annonce que des tests de coupure d'électricité entre 23h et 5h du matin seront mis en place à la route Impériale, au Pré Robert Nord et Pré Robert Sud dans le but de faire des économies d'électricité. Suivant les résultats, ces coupures pourraient être prévues dans d'autres endroits de la Commune.

M. FLEURET informe que les gilets jaunes sont revenus au rond-point de la voie rapide. Se pose encore la question de détérioration des petites routes et des gros nids de poule qui rendent la circulation dangereuse.

M. MUNOZ rétorque que la réfection de certaines routes est prévue.

M. MUNOZ informe le conseil des dates de trois réunions publiques dans le chablais sur le PLUI à venir et d'une réunion des gilets jaunes à Douvaine ce vendredi soir 1^{er} mars.

Mme CHOQUEL relate la réunion intéressante et instructive sur les compteurs Linky hier soir qui a eu lieu à l'Espace du Lac à Anthy et regrette qu'il n'y ait eu qu'une vingtaine de personnes présentes. Le référencier va faire un arrêté pour demander l'interdiction de pose de ces compteurs. Le Maire rajoute qu'à ce propos, la commune avait fait une délibération en défaveur de ces compteurs.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 25.